

| | | f. | c. |
|--|---|---|-----------------|
| | | Report. | 1,054 72 |
| 2° Six ordres de paiement acquittés en France pour le compte du service local, Exercice 1863, au profit de : | | | |
| Caissier central du Trésor public à Paris. | } | Pour fourniture d'un exemplaire par le S ^r Haquette, de l'Annuaire de la Société météorologique | 30 00 |
| | | Pour règlement définitif du compte de correspondance pour le 1 ^{er} semestre 1863. | 766 53 |
| | | Pour transport par les paquebots transatlantiques d'un passager du service local. | 129 90 |
| | | Pour divers transports effectués pendant le 1 ^{er} semestre 1863. | 39 92 |
| Receveur général des finances à Brest. | } | Pour remboursement d'une cession faite par le chapitre 8 (hôpitaux) au service local de Taïti pour le 1 ^{er} trimestre 1863 (jeunes Taïtiens). | 86 40 |
| Receveur général des finances à Vannes. | | Pour frais de pension payés au supérieur de l'Institut de Ploërmel pour le 4 ^e trimestre 1863, et frais de voyage de Nantes à Auch de 6 jeunes Taïtiens. | 2,170 72 |
| | | TOTAL. | <u>4,275 19</u> |

ART. 2. Il en sera tenu compte :

| | | | |
|--------------------------------|---|--|-----------------|
| A la section 1 ^{re} , | } | Chap. 1 ^{er} , art. 4, dépenses des Exercices clos. | 3,438 74 |
| | | Chap. 2, art. 3, d° d° | 836 45 |
| | | TOTAL ÉGAL. | <u>4,275 19</u> |

Il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'Exercice en cours.

ART. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et notifié au Trésorier-payeur de la colonie.

Papeete, le 4^{er} septembre 1864.

Signé: E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé: T. NESTY.

N° 270. — ARRÊTÉ du 1^{er} septembre 1864, fixant le mode et les époques de paiement des emprunts faits par la Reine à MM. J. Brander et W. Stewart.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les arrêtés des 31 janvier et 11 novembre 1862 (*Bulletin officiel* de la colonie, tome 2, pages 14 et 363);

Vu les emprunts faits par la Reine à M. John Brander, les 30 juillet et 13 octobre 1862 et le 5 mars 1864, suivant actes ci-joints;

Vu l'emprunt fait le 1^{er} juin dernier par la Reine à M. W. Stewart, d'une somme de 50,000 francs, dont acte également ci-joint;

BULL. OFF. N° 16. — ANNÉE 1864.